



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-492

**MISE EN PLACE DE SÉANCES DE SPORT ADAPTÉ DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS
ADULTES À LA MAISON DES HABITANTS JOSÉPHINE-BAKER AVEC MADAME AUDREY
SORIN**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le code général des impôts et notamment son article 293 B,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 157-2023-JE35 du conseil municipal du 28 septembre 2023, relative à l'approbation du projet social de la Maison des habitants Joséphine-Baker,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-089 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3^e adjoint au maire délégué à l'Éducation, au Pétiscolaire et à la Petite enfance, du 03 août au 09 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant que la Commune a pour intérêt de favoriser le bien-être des adultes, de lutter contre l'isolement et de développer le vivre-ensemble ;

Considérant que Madame Audrey SORIN, en sa qualité de coach en sport et bien-être, auto-entrepreneuse, propose la mise en place de douze séances de sport adapté ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260805-11214-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 août 2026

Publication le : 7 août 2026

Considérant que ces douze séances de sport adapté, se dérouleront entre septembre et décembre 2026 au sein des locaux de la Maison des Habitants Joséphine-Baker à Taverny (95150) ;

Considérant que ces douze séances de sport adapté, d'une durée d'une heure chacune, auront lieu entre septembre et décembre 2026, pour un montant total de 816 € NETS ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics de fournitures et de services dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le contrat et le devis établi par Madame Audrey SORIN, en sa qualité de coach en sport et bien-être, auto-entrepreneuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat et le devis relatifs à la mise en place de douze séances de sport adapté d'une durée d'une heure chacune, établis par Madame Audrey SORIN, en sa qualité de coach en sport et bien-être, auto-entrepreneuse, domiciliée 35 rue Robert Dupré à Taverny (95150), sont acceptés et signés.

N° de SIRET : 845 032 705 000 38.

Article 2 :

Ces douze séances de sport adapté d'une heure chacune, seront assurées par Madame Audrey SORIN, en sa qualité de coach en sport et bien-être, auto-entrepreneuse, et auront lieu à la Maison des Habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150).

Elles seront réparties comme suit :

- Les mardis 15, 22 et 29 septembre ; les 6 et 13 octobre ; les 3, 10, 17 et 24 novembre ; les 1, 8 et 15 décembre 2026 de 14h00 à 15h00.

Article 3 :

Le montant de chaque séance d'une heure est de 68 € NETS soit un montant total de 816 € NETS, pour les 12 séances.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026 et suivant.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 août 2026

**Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire**



Nicolas KOWBASIUK